



ADMINISTRATION

AM\_2024\_41

# Arrêté municipal

*Numérotage de voirie*

**Rue de Nozeroy, Mignovillard**

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28,

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2024 portant non opposition avec prescriptions à la déclaration préalable n° DP 039 331 24 C0031 concernant une division parcellaire en vue de construire, rue de Nozeroy,

Vu le permis de construire n° PC 039 331 24 C0002 portant sur la construction d'une maison d'habitation, rue de Nozeroy, délivré par arrêté du 23 avril 2024,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numérotage au lot issu de la division citée ci-avant afin d'établir l'ensemble des démarches administratives et d'en faciliter la desserte,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est prescrit le numérotage suivant de la rue de Nozeroy :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro	Extension
RUE DE NOZERoy	331 ZI 363 331 ZI 367 331 ZI 369	19	

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 9 août 2024

Le Maire,  
*Florent SERRETTE*

---